



Rapport d'activité 2012



Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG)

Adresse : Immeuble du Ministère de l'Energie et des Mines
(Tour B) Val d'Hydra – Alger (Algérie)

Tél. : + 213 (0) 21 48 81 48 – Fax : + 213 (0) 21 48 84 00

E-mail : contact@creg.mem.gov.dz

Site internet : www.creg.gov.dz

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| Message du président | 2 -3 |
| 1. Le cadre institutionnel et son évolution | 6 |
| 2. Description et fonctionnement des systèmes électrique et gazier | 10 |
| 2.1 Description des systèmes | 10 |
| 2.1.1 Electricité | 10 |
| 2.1.2 Gaz | 16 |
| 2.2 Commentaires sur le fonctionnement des systèmes électrique et gazier | 17 |
| 2.2.1 Système électrique | 17 |
| 2.2.2 Système gazier | 19 |
| 3. Les activités de la Commission | 22 |
| 3.1 Travaux en rapport avec la législation et la réglementation | 22 |
| 3.2 Domaine technique | 23 |
| 3.3 Domaine de l'environnement et de la sécurité | 25 |
| 3.4 Planification | 27 |
| 3.5 Protection du consommateur | 28 |
| 3.6 Régulation économique | 29 |
| 3.7 Relations avec les organismes homologues | 29 |
| 3.8 Communication | 30 |
| 3.9 Fonctionnement du comité de direction | 31 |
| 4. Ressources humaines et finances | 34 |
| 4.1 Effectifs | 34 |
| 4.2 Eléments financiers | 34 |
| Annexes | 36 - 38 |

Message du Président



Nadjib OTMANE
Président de la CREG

Message du Président

A l'issue de la publication de son huitième rapport annuel, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz y décrit comme chaque année ses principales activités durant l'exercice écoulé.

Bien que la situation du secteur de l'électricité et du gaz ait connu des changements sur le plan organisationnel notamment, les objectifs tracés par la loi 02-01 du 05 février 2002 restent loin d'être atteints.

Parmi ces changements, ceux opérés au sein du segment de la distribution de l'électricité et du gaz sont importants et se traduisent aujourd'hui par la gestion de 58 concessions électricité et 58 concessions gaz par les quatre sociétés de distribution de l'électricité et du gaz.

Ce nouveau mode de gestion est accompagné du dispositif de mise en œuvre de l'engagement des distributeurs vis-à-vis de l'autorité concédante, représentée par le ministère de l'énergie et des mines, relatif à l'amélioration de la performance pour une durée de cinq ans.

La CREG, chargée quant à elle du contrôle de ce service public, veille à la mise en œuvre effective de ce dispositif en vue d'une meilleure qualité de service fournie aux consommateurs. Elle dispose aujourd'hui d'un outil de suivi et de contrôle de ce service concédé qui gagnerait à être pérennisé au sein des systèmes de gestion.

Parmi les défis auxquels fait également face la Commission, c'est de s'assurer de l'équilibre de l'offre et de la demande en électricité. En effet, la hausse de la demande nationale connaît des rythmes assez élevés ces dernières années conjugués aux retards accusés dans le renforcement des infrastructures électriques.

Il demeure primordial de veiller en concertation entre les différentes parties prenantes, chacun en ce qui le concerne, à la sécurité d'approvisionnement et la sûreté du fonctionnement du système énergétique national.



1

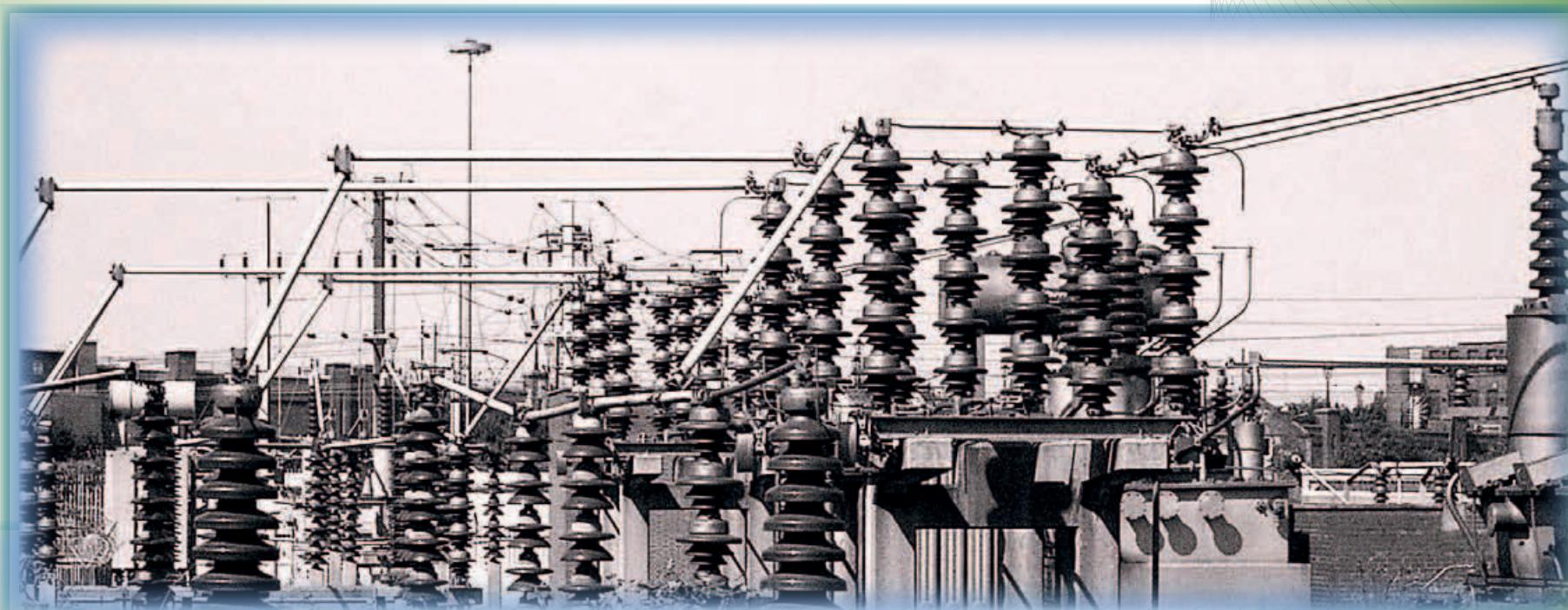
Le cadre institutionnel et son évolution

1. Le cadre institutionnel et son évolution

Le cadre institutionnel n'a pas connu d'évolution notable et les causes évoquées déjà dans nos rapports d'activités précédents pour expliquer les écarts par rapport aux objectifs de la loi n°02-01 du 5 février 2002 restent valides.

Les changements introduits par la réforme initiée par la loi n'ont pas modifié la configuration du secteur de l'électricité et du gaz d'une façon notable, SONELGAZ demeurant en situation de monopole dans tous les segments d'activité.

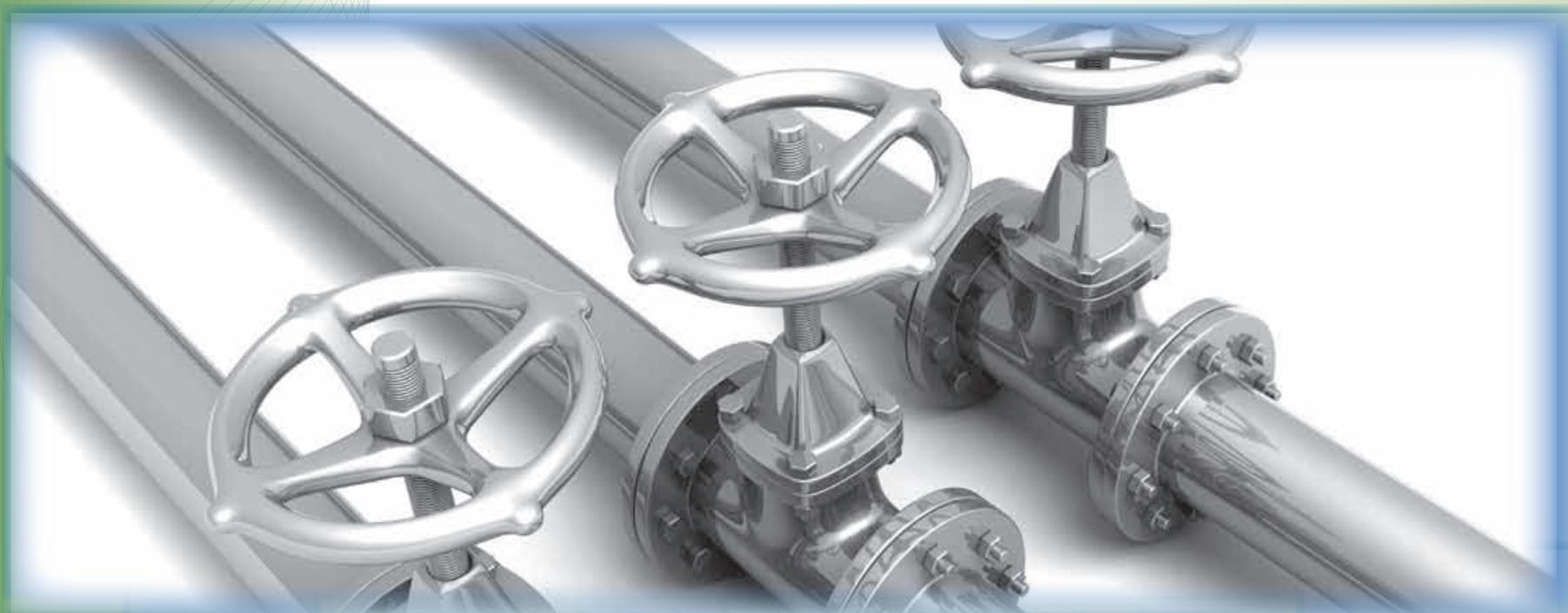
Toutefois, et s'agissant de la concession comme mode de gestion du service public de distribution d'électricité et du gaz, certaines avancées ont été enregistrées depuis l'approbation des plans d'engagement d'amélioration de la performance des quatre sociétés de distribution en 2010.



En effet, la CREG dispose, grâce à ces plans, d'un outil lui permettant d'assurer une de ses missions principales, le suivi et le contrôle de l'exécution du service concédé.

Cet outil donne la possibilité au secteur d'avoir une meilleure visibilité sur l'évolution des principaux paramètres de mesure de la réalisation du service public, et aux opérateurs d'agir en fonction de ces indicateurs de façon à parvenir à l'amélioration de la qualité des services fournis aux consommateurs.

Aussi et compte tenu de la situation actuelle, en décalage par rapport aux objectifs fondamentaux de la loi n° 02-01, la CREG estime nécessaire de reprendre le dossier d'adaptation de la loi à l'effet de réorienter la vision du secteur pour les années à venir et prévoir en conséquence les mesures législatives et institutionnelles qui en découlent.





2

*Description
et Fonctionnement
des systèmes
électrique et gazier*



2. Description et Fonctionnement des systèmes électrique et gazier

2.1 Description des systèmes

2.1.1 Electricité :

La configuration du système électrique national reste inchangée, elle est constituée :

- d'un réseau interconnecté qui couvre le Nord et une partie du Sud du pays et comprenant le réseau de transport auquel sont raccordés les centrales de production et les principaux clients industriels, ainsi que les réseaux de distribution desservant le reste de la clientèle (ménages, services, PME/PMI) ;
- Réseau Adrar, In Salah, Timimoun
- Vingt-cinq réseaux isolés alimentés par des turbines à gaz (Illizi, Tamanrasset) ou par des groupes diesel desservant les villes du Sud, à travers des réseaux de distribution.



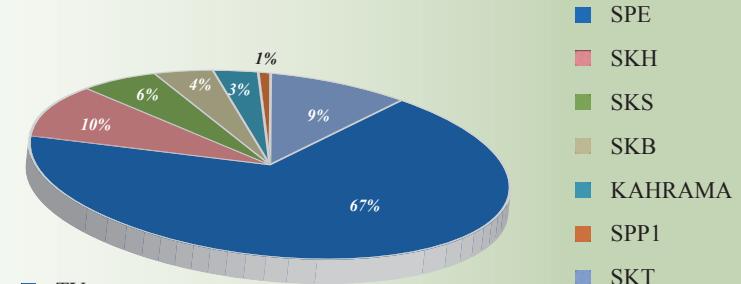
a) La puissance installée :

A fin 2012, la puissance installée du parc de production s'élève à 12 685 MW, dont 12 049 MW sur le réseau interconnecté et 636 MW sur les réseaux isolés du Sud, soit un taux de croissance de 10 % par rapport à 2011. Cet apport en capacité est dû essentiellement à la mise en service de la centrale de Shariket Kahraba Terga (SKT) de 1 122 MW.

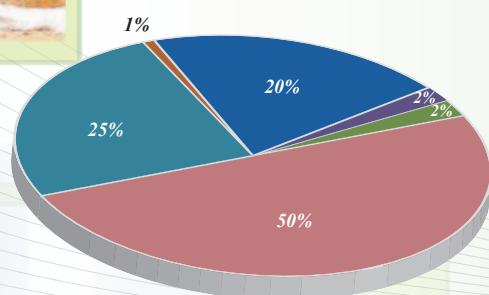
L'année 2012 a également connu l'entrée en régime d'essai d'une capacité de production de 1 084 MW dont 855 MW sur le réseau interconnecté (deux tranches de Shariket Kahraba Koudiet Eddraouch et 4 TG mobiles à El Oued), 183 MW au niveau des réseaux isolés desservant les localités de Tamanrasset, Tindouf, Beni Abbes, In Aménas et El Goléa et près de 46 MW au niveau de Timimoun.

Les figures qui suivent donnent cette capacité installée par société de production et par filière.

Puissance installée par producteur d'électricité



Puissance installée par filière



b) Production d'électricité:

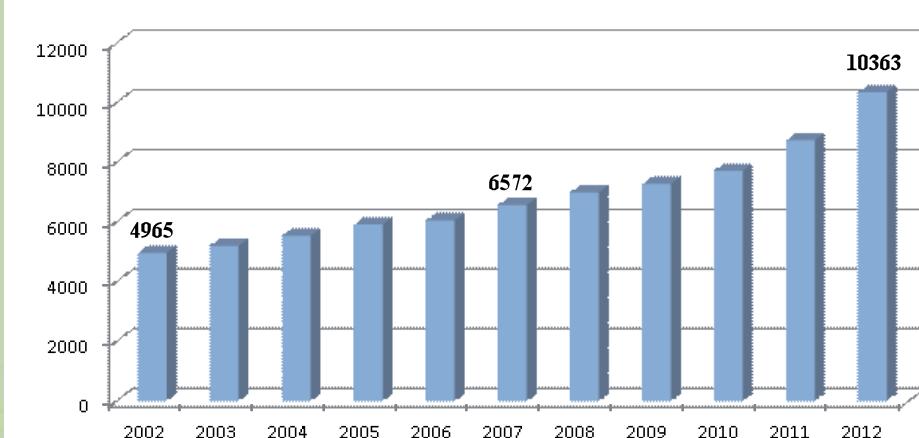
La production d'électricité sur le réseau national à fin 2012 est en hausse de 10,7% par rapport à celle de l'année précédente et s'établit à 54,1 TWh dont 52,9 TWh sur le réseau interconnecté et 1,2 TWh sur les réseaux isolés du sud.

La mise en service de la centrale de SKT et des deux tranches cycles combinés sous régime d'essai de la centrale de SKD a modifié légèrement la répartition de la production par société de production par rapport à celle de l'année 2011. En effet, les taux de couverture de la consommation par société de production et par technologie sont illustrés ci-contre.

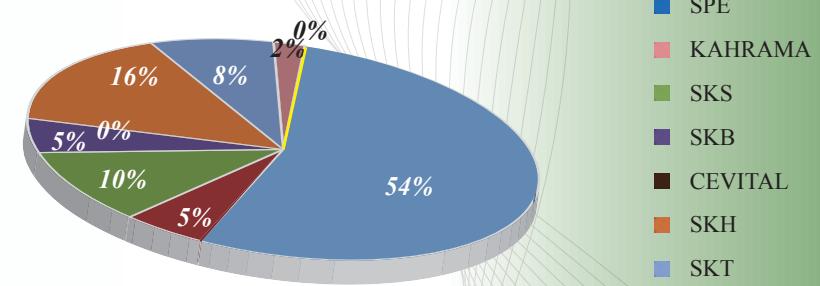
c) La puissance maximale appelée :

La puissance maximale appelée a été enregistrée le 17 août 2012 à 20h30 à un niveau estimé à 10 363 MW (9 777 MW si l'on ne tient pas compte des délestages), en hausse de 18,5 % par rapport à celle de 2011 (8 746 MW).

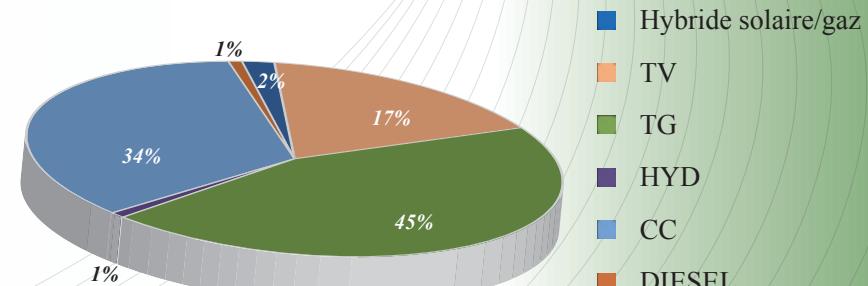
La figure suivante donne l'évolution de la puissance maximale appelée sur les dix dernières années.



Production d'électricité par producteur



Production d'électricité par filière



d) Ventes d'électricité

Les ventes d'électricité ont atteint 43,1 TWh, en hausse de 10,9% par rapport à 2011 (soit 38,9 TWh). Cette croissance a concerné la clientèle basse tension (BT), avec 14,4% d'augmentation, contre 9,9% en 2011 et la clientèle haute tension (HTA) avec une hausse de 9,1%, contre 6,6% en 2011. La croissance des ventes à la grande industrie (HTB) est de 4,5%, contre 8,3% en 2011.

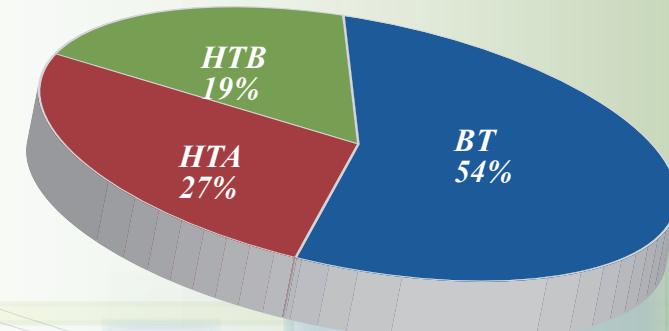
La répartition de la consommation par niveau de tension est donnée ci-dessous :

| Clientèle | Ventes en GWh | | Variation 2012/2011 |
|--------------------------|---------------|---------------|------------------------|
| | 2012 | 2011 | |
| Haute tension HTB | 8168 | 7 816 | +4,5 % |
| Haute tension HTA | 11865 | 10 879 | +9,1 % |
| Basse Tension BT | 23116 | 20 205 | +14,4 % |
| Total | 43 149 | 38 900 | +10,9 % |

La figure qui suit donne la consommation par niveau de tension.



*Consommation électricité par niveau de tension
43 149 GWh*

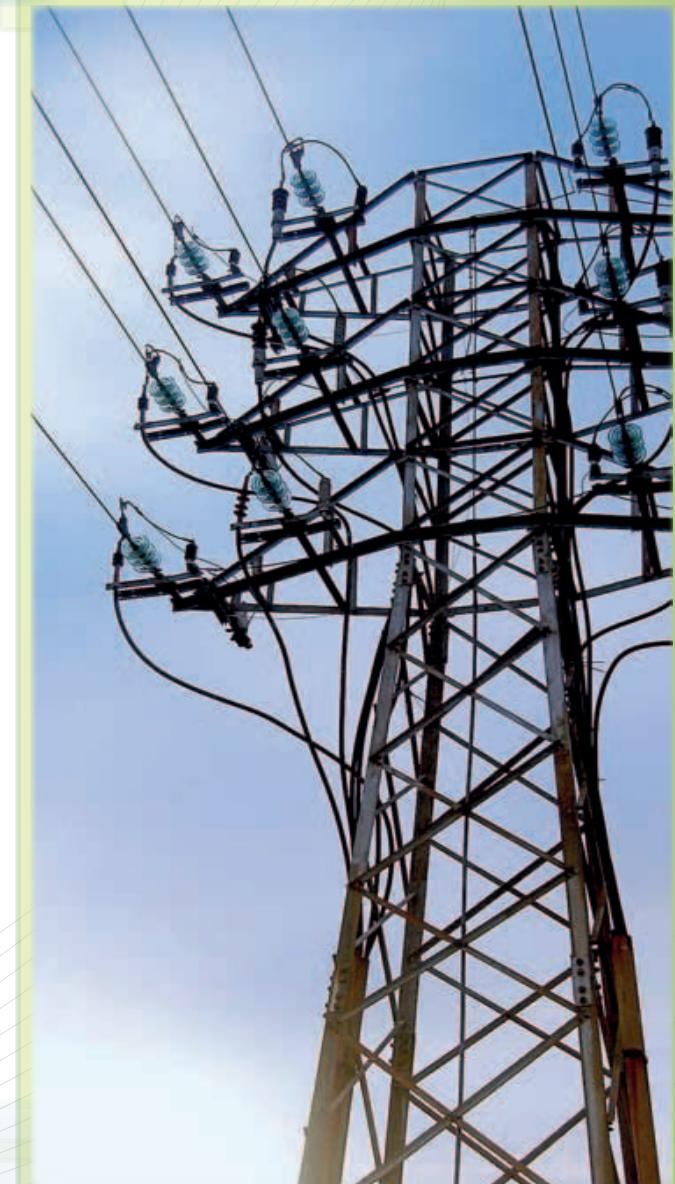
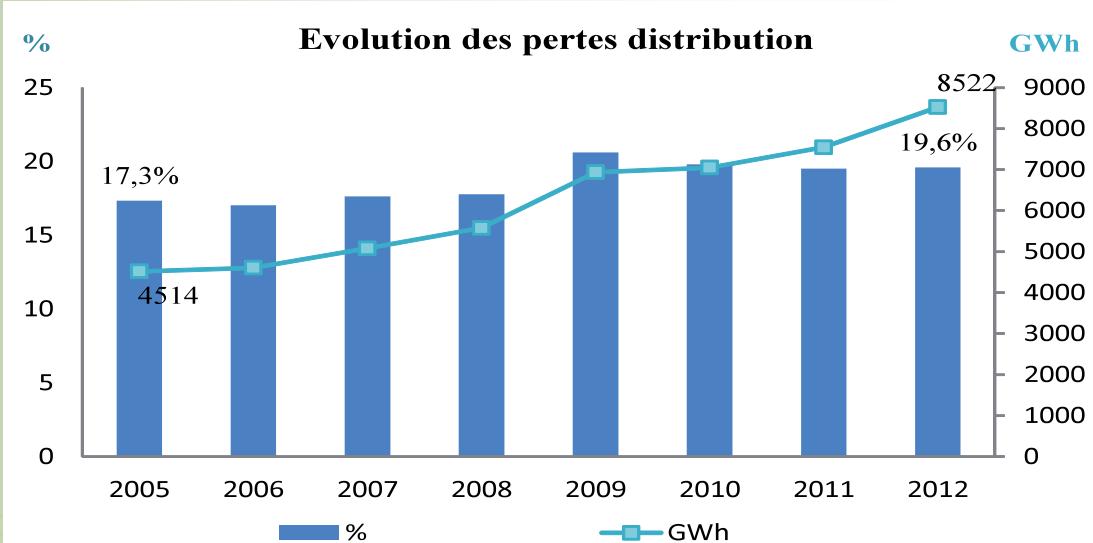


En termes d'apport en clients nouveaux, l'année 2012 est caractérisée par le raccordement de 326 380 clients toutes tensions confondues, répartis comme suit :

- Haute tension HTB : 04 clients portant le total existant à 103;
- Haute tension HTA : 1 758 clients portant le total existant à 46 876;
- Basse tension : 324 618 clients portant le total existant à 7 381 864.

Le nombre total de clients s'élève à 7 428 843.

En ce qui concerne les pertes sur le réseau de transport, elles se situent à un niveau de 2 547 GWh, soit un taux de 4,7%, pour un objectif fixé de 4,4%. Le taux de pertes enregistré pour la distribution au niveau de 19,6% représentant 8 522 GWh, reste très élevé avec même une légère hausse par rapport au niveau réalisé en 2011. Le graphe ci-après reflète son évolution depuis 2005.



Les ventes des sociétés de distribution de l'Ouest (SDO), du Centre (SDC), d'Alger (SDA) et de l'Est (SDE) ont connu en 2012, des hausses respectives de 12,6%, 11,0%, 11,0% et 9,5% par rapport à 2011. La figure ci-contre donne la répartition par société de distribution.

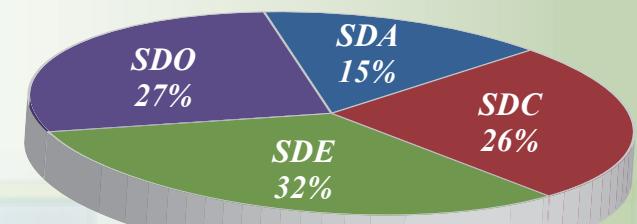
e) Investissements dans le système électrique:

Pour la production d'électricité, additivement aux programmes d'investissements de 4240 MW arrêtés en 2009 et 2011, en cours de mise en œuvre, il a été retenu, en concertation avec le ministère de l'énergie et des mines le lancement de 8050 MW supplémentaires pour la sécurisation de l'alimentation électrique du pays sur la période 2013-2017, ce qui portera la capacité totale à investir à plus de 12 000 MW. Cependant, les projets arrêtés en 2009, pour faire face à la demande sur la période 2013-2015, enregistrent des retards.

Pour le réseau de transport de l'électricité, le gestionnaire du réseau (GRTE) a mis en service 1 409 km de lignes, toutes tensions confondues, soit 66% des objectifs (2139 km) portant ainsi la longueur totale du réseau de transport à 23 800 km. Il a été également mis en service 15 postes tous niveaux de tension confondus, soit 58 % des objectifs (26 postes). Malgré les efforts enregistrés en 2012, le reliquat des projets à réaliser reste très important et nécessiterait pour sa concrétisation une réorganisation de la maîtrise d'œuvre et une augmentation des capacités de réalisation



*Ventes électricité par société de distribution
43 149 GWh*



2.1.2 Gaz

a) Système gazier

Le réseau national de transport de gaz permet l'acheminement du gaz naturel fourni par SONATRACH aux centrales électriques, aux clients desservis par les distributeurs et aux unités situées dans les zones industrielles d'Arzew et de Skikda.

b) Réseaux de transport et de distribution

La consistance du réseau de transport du gaz du GRTG à fin 2012 est de 15 260 km, en évolution de 10% par rapport à 2011.

L'année 2012, a été également marquée par la mise en gaz de 87 distributions publiques de gaz (DP) contre 133 en 2011, ce qui ramène leur nombre total à 1 381 DP.

c) Consommation de gaz

La consommation de gaz du marché national a atteint 32,12 Gm³, en hausse d'environ 10,7% par rapport à 2011 (29 Gm³). La répartition par type d'utilisation est donnée dans le tableau suivant :

| Clientèle | Consommations en Mm ³ | | Variation 2012/2011% |
|-----------------------|----------------------------------|---------------|----------------------|
| | 2012 | 2011 | |
| Centrales électriques | 14 109 | 12 949 | 9,0 |
| Industrie(*) | 10 064 | 9 297 | 8,2 |
| Distribution Publique | 7 944 | 6 758 | 17,5 |
| TOTAL | 32 117 | 29 004 | 10,7 |

(*) : Y compris consommation clientèle SONATRACH = 7,2 Gm³

L'accroissement de 17,5% de la consommation gaz des distributions publiques est dû principalement aux températures glaciales enregistrées durant l'hiver 2012, notamment durant le premier trimestre 2012 (mois de février) où les chutes de neiges ont provoqué une hausse de consommation de l'ordre de 24% par rapport à la même période de l'année 2011.



Les figures illustrées ci-contre donnent la consommation nationale de gaz naturel par type de clients et la répartition de la consommation de gaz par producteur d'électricité.

L'année 2012 s'est caractérisée par la mise en service de 322 418 nouveaux clients, toutes pressions confondues ; ce qui porte le nombre d'abonnés à 3 668 836, réparti comme suit :

- Haute Pression: 06 clients portant le total existant à 206 clients ;
- Moyenne Pression: 295 clients soit un total de 4727 clients,
- Basse Pression: 322 117 clients portant ainsi le total à 3 663 903 clients.

d) Investissements sur le réseau de transport gaz:

Durant l'année 2012, le réseau de transport s'est accru de 1432 km, soit une évolution de 10% par rapport à l'année 2011 représentant 60% des objectifs de réalisation. Le nombre de postes a évolué de 7,5% par rapport à 2011 avec la réalisation de 218 postes, ce qui ramène le nombre total à 3 142 postes.

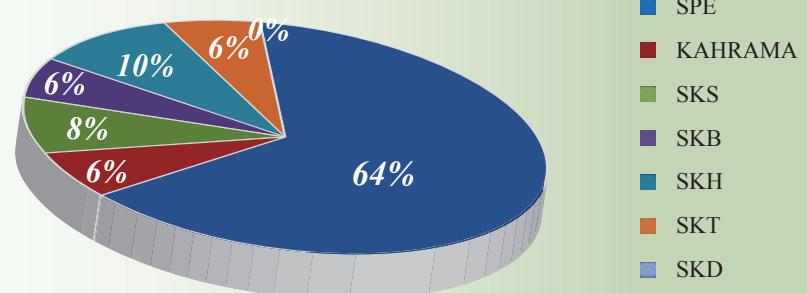
2.2 Commentaires sur le fonctionnement des systèmes électrique et gazier

2.2.1 Système électrique

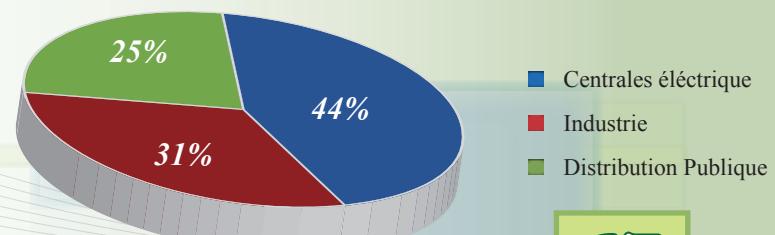
En 2012, la demande électrique sur le réseau interconnecté a dépassé, pour la première fois, 10 000 MW, atteignant un maximum de 10 363 MW durant l'été. Ce maximum est en hausse de 1 617 MW (18.5%) par rapport au pic de demande de l'année précédente, confirmant ainsi la forte corrélation entre l'accroissement de la consommation électrique, principalement due à l'utilisation répandue des appareils de conditionnement d'air, avec l'augmentation de la température.



Consommation de gaz naturel par producteur d'électricité



Consommation gaz par type de client



L'hiver, notamment la première quinzaine de février, a été marqué par l'interruption de la distribution de l'électricité de plusieurs centaines de milliers de foyers. Les chutes de neige ont été à l'origine de nombreuses ruptures de conducteurs et de chutes de supports de lignes du réseau de distribution. L'ampleur de ces intempéries a mis en évidence l'insuffisance de moyens chez les opérateurs (Distributeurs et GRTE) pour parer à une telle situation.

Les événements de l'année 2012, notamment la période estivale, ont montré la vulnérabilité du système électrique national face aux conditions climatiques et ont remis au premier plan la problématique de la réalisation des infrastructures de production, de transport et de distribution dans les délais impartis, ainsi que la remise en service, dans les délais convenus, des unités de production arrêtées pour réparation ou entretien, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement et la sûreté de fonctionnement du système.

Les incidents à fortes conséquences sur l'alimentation de la clientèle qui, ces dernières années affectent souvent les postes importants du réseau de transport, ont également marqué leur recrudescence durant 2012. En effet, 28 incidents, engendrant chacun une énergie non distribuée (END) supérieure à 50 MWh ont été enregistrés. En particulier, la panne qui a privé d'électricité une partie de la ville d'Alger, le 08 août 2012, pose avec acuité la problématique de la sécurisation des ouvrages de transport.

La couverture de la demande du Pole Adrar- In Salah-Timimoun, de par les niveaux de la demande atteints les second et troisième trimestres (179 et 199 MW réalisés respectivement en Juin et Août 2012) a été faite pratiquement sans réserve de production durant les périodes contraignantes.

Ce réseau a été affecté par trois grands incidents (manques de tension partiel et général) en juin, octobre et novembre 2012. Concernant les réseaux de distribution de l'électricité, le suivi de la qualité de service est opéré à travers les paramètres retenus dans les plans d'engagement d'amélioration de la performance des concessionnaires. Les résultats de l'année 2012 montrent que les objectifs ne sont pas atteints pour la majeure partie des concessions, notamment en ce qui concerne la fréquence des interruptions et leurs durées (SAIFI, SAIDI) suite incidents. Ces paramètres ont connu une sensible dégradation au niveau de l'ensemble des concessions de SDA, 74% des concessions de SDE, 70% des concessions de SDO et 30% des concessions de SDC. La recrudescence des incidents est imputable aux atteintes de tiers ainsi qu'à la mauvaise confection des boîtes de jonction pour les réseaux souterrains, à l'insuffisance d'entretien des réseaux aériens ainsi que la surcharge des réseaux durant la période estivale en particulier.



2. Description et Fonctionnement des systèmes électrique et gazier

2.2.2 Système gazier

La capacité du réseau de transport du gaz a été renforcée par la mise en exploitation de 1432 km de réseau, dont le gazoduc 16" Bordj Ménaiel-Azazga réalisé en renforcement de l'ouvrage 8" existant, arrivé à saturation depuis quelques années. Ce gazoduc a amélioré de manière significative la qualité de la desserte des régions de Boumerdes et de Tizi Ouzou.

La desserte des régions Centre et Ouest du pays a connu, toutefois, trois perturbations, la première enregistrée, en février, sur le réseau alimentant la région de Tizi Ouzou, due à la saturation du réseau et à la limitation de la pression d'exploitation du gazoduc GG1 H. R'mel- B. Menaiel, les deux autres, enregistrées en mars et mai, suite à l'indisponibilité de ce gazoduc pour réparation.

Sur le plan de l'intégrité du réseau, 60 incidents ont affecté le réseau de transport du gaz contre 45 en 2011. Les indisponibilités liées aux consignations d'ouvrages dans le cadre des travaux programmés sur le réseau ont été plus importantes que celles de 2011. Sur un nombre de 67 interventions effectuées sur le réseau, 36 opérations ont nécessité l'interruption de la fourniture.

La distribution du gaz a notamment été marquée en 2012 par des perturbations de la fourniture aux abonnés des régions centre et ouest du pays dues aux mêmes raisons citées plus haut.

En matière de qualité de service, le suivi opéré montre que, globalement, les objectifs 2012 ont été atteints. Cependant des efforts d'amélioration sont à porter sur la « durée des interruptions suite aux incidents » et le « taux moyen d'incident sur le réseau ». En effet ces indicateurs ont connu une sensible dégradation au niveau de quelques concessions des quatre sociétés de distribution.





33

*Les activités
de la Commission*

3. Les activités de la Commission

3. Activités de la Commission

3.1. Travaux en rapport avec la législation et la réglementation:

Dans le cadre de la contribution de la CREG à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, les travaux concernant le nouveau dispositif d'encouragement de la production d'électricité d'origine renouvelable ou de cogénération ainsi que ceux relatifs à l'établissement, par voie d'arrêtés, des règlements techniques de conception, de réalisation et d'exploitation des ouvrages électriques et gaziers se sont poursuivis en 2012.

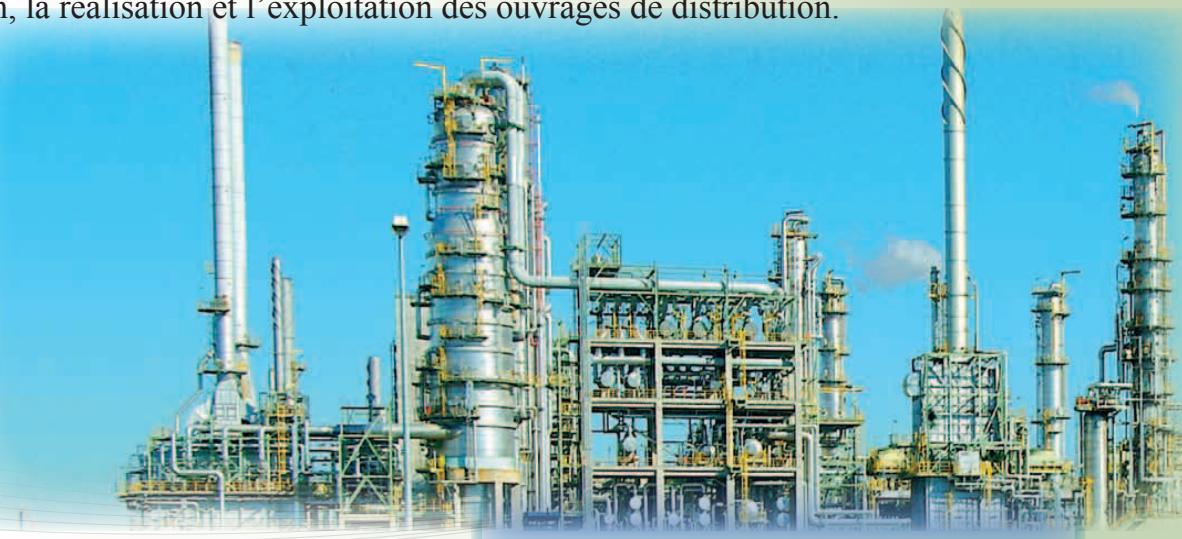
Concernant les textes en rapport avec les énergies renouvelable et la cogénération, le projet de décret exécutif fixant les conditions d'accès aux avantages relatifs aux coûts de diversification de la production d'électricité a été pratiquement finalisé, les autres textes nécessaires à sa mise en œuvre sont en cours d'élaboration. Il s'agit :

- Du projet de décret exécutif relatif à la certification de garantie d'origine de l'électricité renouvelable, en application de la loi n°04-09 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable ;
- des contrats types d'achat de l'électricité d'origine renouvelable ;
- des arrêtés fixant les niveaux de tarifs d'achat garantis pour les technologies photovoltaïque et éolienne.

S'agissant des règlements techniques traitant de la conception, de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages électriques et gaziers, des projets d'arrêtés sont en cours d'élaboration, ils touchent les domaines suivants :

- Les règlements techniques de la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de transport gaz.
- Les règlements techniques concernant la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de distribution.
- Les règlements techniques relatifs à la conception et à la réalisation des ouvrages de transport d'électricité.

Le décret exécutif n° 10-138 du 13 mai 2010 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz a été modifié par le décret exécutif n° 12-150 du 28 mars 2012.





Cette modification avait été proposée par la CREG dans l'objectif de simplifier la procédure d'approbation des spécifications et procédures techniques de conception, de réalisation, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution de l'électricité et du gaz, qui relèvent désormais de la compétence exclusive du ministre chargé de l'énergie.

3.2. Domaine technique :

L'objectif fixé pour 2012 était de poursuivre les efforts entrepris en matière de suivi et de contrôle des opérateurs conformément aux dispositions réglementaires. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été entreprises :

3.2.1. Production d'électricité :

S'agissant des demandes d'autorisation d'exploiter, une autorisation a été délivrée pour l'installation de production d'électricité alimentant la raffinerie d'Arzew suite à l'augmentation de puissance. Par ailleurs, la CREG a reçu également huit dossiers de demande d'autorisations incomplets pour lesquels elle a requis les éléments complémentaires avant leur réception.

Concernant les dossiers de déclaration, la CREG a fourni une attestation de déclaration à l'installation de production d'Afra.

La CREG a lancé dès le début de l'année un travail de suivi du fonctionnement des installations d'autoproduction en exploitation, avec l'objectif d'établir l'impact de ces installations et leur contribution possible à la satisfaction de la demande nationale en électricité. Un rapport final a été transmis au Ministre au mois de novembre 2012. Ce rapport a fait ressortir le potentiel effectif de production d'électricité susceptible d'être mis à contribution en complément du parc national de production et les solutions, à court et moyen terme, de raccordement des installations de production au réseau ainsi que la démarche pour leur mise en œuvre.

Concernant le fonctionnement de la production d'électricité et compte tenu de l'état du parc national de production et de la faiblesse de la réserve en capacité, il a été décidé d'assurer un suivi renforcé. Le constat établit fait ressortir un fort taux d'indisponibilité des groupes durant l'année.



En effet, le parc de production du réseau interconnecté a atteint une indisponibilité moyenne en pointe d'environ 2530 MW, ce qui représente 20% de la puissance installée.

3.2.2. Systèmes électrique et gazier :

3.2.2.1 Système électrique :

Un suivi technique régulier de la conduite du système Production–Transport de l'électricité (SPTE) à travers l'examen et l'analyse des données communiquées par l'opérateur système (OS) avec élaboration de rapports a été assuré.

En plus de l'examen des procédures de l'OS, consignes d'exploitation, plan de défense, procédures de black Start, en collaboration avec les représentants de l'OS, la CREG a eu à formuler des remarques et recommandations concernant l'étude sur le fonctionnement du SPTE durant le 2^{ème} trimestre 2012 et celles relatives au passage d'hiver 2012-2013 et de l'année 2013.

La CREG a saisi cette occasion pour rappeler que des efforts doivent être déployés pour l'achèvement dans les délais des investissements prévus, des programmes de maintenance et de réhabilitation.

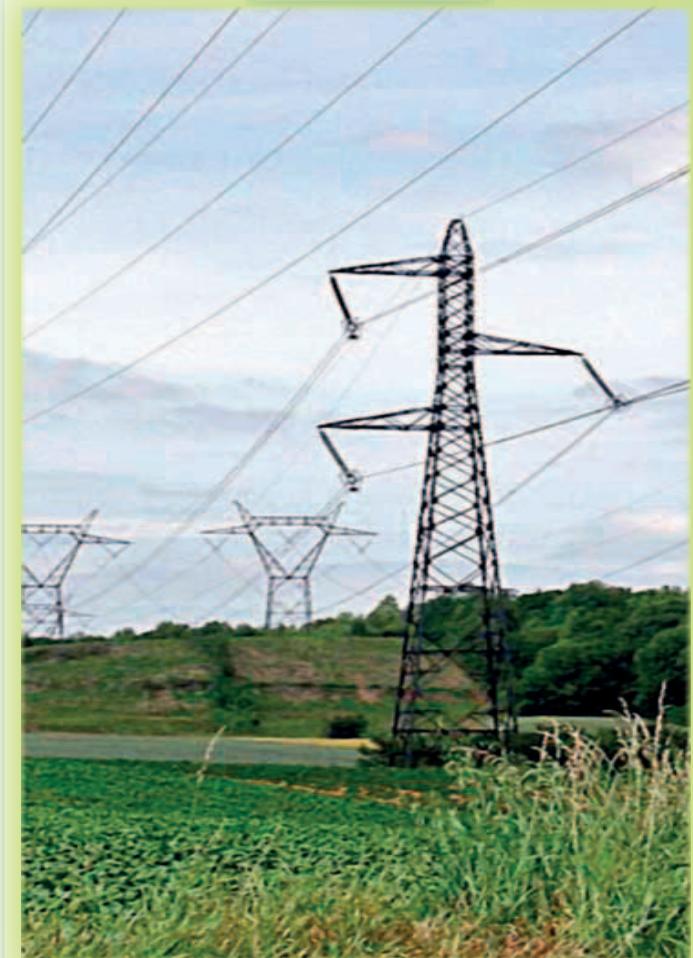
3.2.2.2 Transport de l'électricité :

Les actions réalisées en 2012 ont porté sur l'élaboration du rapport annuel 2011 d'évaluation et d'appréciation de la performance du GRTE. Il en ressort l'augmentation de l'END globale principalement due aux délestages opérés durant l'été dans la région sud-est du pays.

Il y a également lieu de souligner l'accroissement significatif, par rapport à 2010, des interruptions causées par les défauts lignes et câbles et les installations clients HTB.

3.2.2.3 Transport du gaz et système gazier :

Les actions avec le gestionnaire du réseau de transport gaz ont porté, notamment sur le suivi du fonctionnement du système gazier ainsi que le monitoring de la performance à travers l'exploitation des rapports communiqués par l'opérateur. Ce suivi consiste à vérifier le respect des règles de conduite dans la gestion du système et la satisfaction des besoins en capacité des clients et de faire une évaluation annuelle de la performance de l'opérateur.



Le suivi de la performance technique à travers l'analyse des réalisations périodiques des indicateurs mis en place avec cet opérateur a été poursuivi et a permis d'apprécier sa performance réalisée en 2011 et l'établissement d'un rapport sur son évolution durant les cinq dernières années.

Par ailleurs, et dans le but de veiller à la bonne prise en charge des dispositions assurant la continuité de service, il a été procédé, à l'examen de l'étude prévisionnelle des conditions d'exploitation du réseau de transport du gaz pour le passage de la pointe hivernale 2012-2013 et l'élaboration d'un rapport de synthèse et recommandations.

3.2.2.4 Concessions de distribution :

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des plans d'engagements d'amélioration de performance, la CREG a procédé à une analyse des bilans des réalisations de l'exercice 2011 des quatre sociétés de distribution. Cette analyse s'est faite en deux étapes :

L'examen des bilans des trois trimestres, basé sur la comparaison des objectifs et des réalisations des indicateurs de performance cumulées au troisième trimestre ;

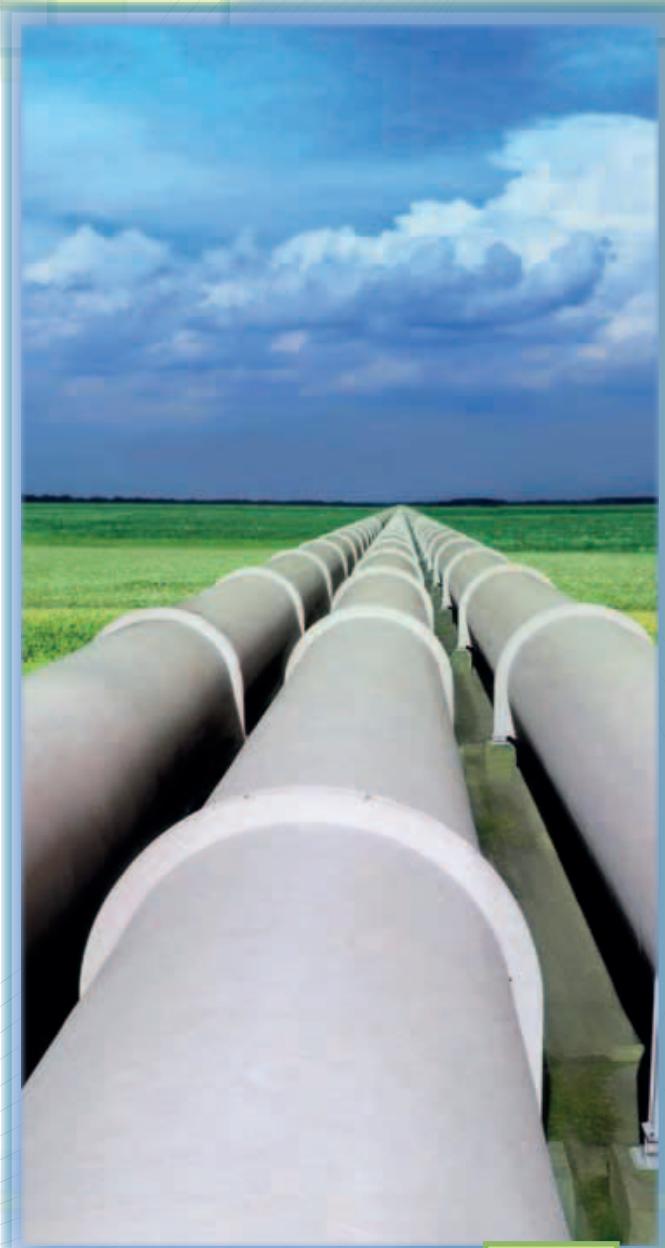
Après réception des éclaircissements et compléments d'informations apportés par les sociétés de distribution sur les résultats enregistrés sur l'année 2011, la CREG a élaboré des rapports détaillés par volet, par concession et par société de distribution et les a envoyés aux quatre sociétés de distribution.

Le rapport final de l'année 2011 ainsi qu'une synthèse globale faisant état des bilans provisoires sur la réalisation du service concédé sur trois trimestres de l'année 2012 ont été finalisés et transmis au ministre de l'énergie et des mines et aux sociétés de distribution.

3.3 Domaines de l'Environnement et de la Sécurité

3.3.1. Domaine Environnement :

Les travaux ont été axés sur le suivi et le contrôle de la mise en œuvre par les opérateurs des plans d'actions visant la mise en conformité de leurs installations avec la réglementation environnementale, à travers l'examen des bilans périodiques et les visites de ces installations et sur la poursuite de la collecte des données et la mise à jour de la base de données environnementales.





Ces visites ont permis de relever les non conformités et de recommander les actions de correction à engager par les opérateurs. Les insuffisances constatées ont trait essentiellement à la gestion des différentes catégories de déchets, à la non prise systématique de mesure des polluants (NOx, SO2, poussières), à l'émission des rejets atmosphériques, aux dépassement des seuils de bruits et de rejets liquides fixés par la réglementation, ainsi qu'à la mise à jour des installations en termes d'autorisation d'exploitation, conformément au décret 06-198 du 31 Mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.

Le travail de collecte des données servant au suivi de l'évolution de la situation en matière d'environnement dans le secteur a été poursuivi en 2012, notamment pour ceux concernant les émissions de gaz à effet de serre.

3.3.2. Domaine Hygiène & Sécurité :

L'objectif retenu pour l'exercice 2012 était celui de l'actualisation des plans d'actions hygiène et sécurité des opérateurs et la poursuite de l'exploitation des statistiques des accidents et l'élaboration des rapports périodiques.

Le rapport annuel 2012 fait ressortir les constats suivants :

- I) Un nombre total de 471 accidents a été enregistré durant l'année 2012 par les filiales du groupe Sonelgaz (y compris les sous-traitants), causant 30 décès et 465 blessés.
 - II) Une légère baisse du nombre d'accidents de travail enregistrés dans les filiales métiers ainsi qu'une importante chute du nombre de décès qui est passé de 9 à 3 décès.
 - III) Une amélioration a été enregistrée concernant les accidents tiers liés à l'usage de l'électricité et du gaz où le nombre de décès est passé de 132 à 105 décès en 2012.
- Les principaux facteurs responsables de ces accidents demeurent liés au manque d'entretien des installations domestiques de chauffage ou à leur non-conformité pour le gaz et à la négligence ou à la méconnaissance des consignes de sécurité lors des travaux au voisinage du réseau électrique et aux agressions et escalades sur supports électriques, pour l'électricité. La situation reste, toutefois préoccupante et nécessite de soutenir les efforts de tous les acteurs en matière de sensibilisation des citoyens, de contrôle de la conformité des équipements et d'incitation des abonnés à faire le diagnostic de leurs installations intérieures.



S’agissant des rapports d’enquêtes, transmis en 2012 par les opérateurs suite aux accidents graves de travail, mettent en évidence que le non-respect des règles élémentaires de sécurité lors des interventions notamment sur les réseaux électriques est la cause principale des accidents mortels soit par électrocution soit par chute de hauteur. Cette situation impose une prise en charge urgente et rigoureuse des problèmes de sécurité du personnel par la mise en œuvre effective et le suivi des actions correctives consignées dans les plans d’actions des opérateurs.

3.4. Planification

3.4.1. Prévision de la demande en électricité pour la période 2013-2022 :

Dans le cadre de l’élaboration des prévisions de la demande en électricité, les étapes réalisées portent sur la mise à jour de la base de données, la définition des principales hypothèses techniques et socio-économiques ainsi qu’une étude de sensibilité de la demande électrique par rapport à la température.

3.4.2. Programme d’approvisionnement du marché national en gaz naturel 2012-2021 :

La CREG a élaboré conformément à l’article 46 de la loi, le programme d’approvisionnement du marché national en gaz naturel 2012-2021 révisable annuellement.

Ce programme évalue la consommation décennale du marché national en gaz en tenant compte du programme de développement des énergies renouvelables, du plan d’urgence de production d’électricité décidé par les pouvoirs publics.

Le programme d’approvisionnement du marché national en gaz 2012-2021 montre que la consommation nationale se situera à l’horizon 2021 entre 42 et 58 Gm³ avec un scénario de référence à 46 Gm³.



3.4.3 Programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2012-2021 :

La CREG a élaboré conformément à l'article 8 de la loi le programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2012-2021. Ce document tient compte du programme de développement des énergies renouvelables ainsi que du plan d'urgence relatif à la réalisation de 8050 MW sur la période 2012-2017.

3.5. Protection du consommateur

Le décret exécutif n°10-95 du 17 mars 2010 fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et en gaz, notamment l'article 91, dispose que le distributeur soumet pour approbation à la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations des clients, ainsi qu'une procédure de raccordement des clients aux réseaux.

L'année 2012 a connu la poursuite du processus d'examen et d'enrichissement entamé en 2011 suite à l'envoi des propositions par les quatre sociétés de distribution à savoir la procédure de raccordement des clients BT et BP ainsi que celle relative au traitement des réclamations des clients.

De plus, ce dossier a également été complété par l'étude de la proposition de la procédure de raccordement devant concerter les clients haute tension HTB et haute pression HP.

Suite à ces examens, la CREG a émis des remarques et recommandations sur les propositions des sociétés de distribution. Les propositions ont été reprises en adéquation avec ce qui a été convenu lors des séances de travail et de concertation et ont obtenu l'accord de principe sur leurs contenus. La CREG a convenu avec les sociétés de distribution de transmettre les versions simplifiées de ces procédures en orientant les principaux messages exclusivement aux consommateurs et ce en vue de leur approbation et publication.

Par ailleurs, et dans le cadre de ses relations avec les associations de protection des consommateurs, la CREG a participé :

- Au 13ème Congrès arabe sur la protection des consommateurs organisé par la Fédération algérienne des consommateurs et l'Association de la protection et du conseil du consommateur de la wilaya d'Oran, du 20 au 22 mars 2012, au centre des conventions d'Oran. Une communication a été présentée par la CREG portant sur la protection du consommateur de l'électricité et du gaz en Algérie.
- A la journée nationale d'information et de vulgarisation du guide du consommateur algérien, organisée par le Ministère du Commerce en collaboration avec l'Union Nationale de la protection du consommateur, le 21 mai 2012 à Skikda. La CREG a présenté une communication sur la tarification du service public de l'électricité et du gaz.



3.6. Régulation économique

Bien que la régulation économique ne soit pas mise en œuvre selon les modalités prescrites par la loi, la CREG a privilégié la préservation de la connaissance, dans un cadre transparent, des différents coûts constituant le service et la réhabilitation de l'importance de ces notions, et ce en vue de leur maîtrise.

Les tarifs étant gelés depuis 2005, en contrepartie les pouvoirs publics ont mis en place des mesures financières de compensation tel que, le rachat du découvert bancaire, le règlement des créances détenues sur l'administration et les entreprises publiques et l'octroi de crédits à taux bonifiés pour les investissements dans la production d'électricité et le transport et la distribution de l'électricité et du gaz et une participation importante dans le financement des ouvrages énergétiques structurants.

Par ailleurs, il a été élaboré un document portant sur les hypothèses à considérer pour la détermination des tarifs d'achat garantis pour les technologies photovoltaïque et éolien. Ce rapport sert de base aux calculs menés pour la détermination des tarifs d'achats garantis.

Dans le même cadre, la CREG a organisé, avec l'aide de coopération algéro-allemande, plusieurs ateliers auxquels ont pris part les représentants du secteur. Les conclusions de ces travaux ont permis notamment de mieux cerner la problématique de l'évolution et de la maturation des différentes filières technologiques ainsi que les contraintes de détermination des tarifs d'achats garantis.

3.7. Relations avec les organismes homologues

3.7.1. L'association des régulateurs de l'électricité et du gaz des pays du bassin méditerranéen (MEDREG) :

La CREG a assuré la présidence de cette association jusqu'au mois de novembre 2012. C'est lors de la quatorzième assemblée générale de MEDREG qui s'est tenue à Lisbonne que la Commission de Régulation de l'Energie française (CRE) a été élue au poste de président succédant ainsi à la CREG.

Outre sa contribution aux différents groupes de travail de l'association et notamment la task force traitant des questions des consommateurs et celle chargée du projet d'intégration des marchés de l'électricité des pays du Maghreb, la CREG assurera, au sein de MEDREG, la présidence du groupe chargé des questions institutionnelles.

3.7.2. La confédération internationale des régulateurs de l'énergie (ICER) :

La CREG représente le Forum africain des régulateurs des services publics (AFUR) au sein de la Confédération internationale des régulateurs de l'énergie (ICER). Elle représentera également MEDREG au niveau du groupe consommateurs. La participation se fait à travers des conférences téléphoniques.



3.7.3. Le forum africain des régulateurs de services publics (AFUR) :

La CREG a participé aux différents événements organisés par le secrétariat du Forum africain des régulateurs des services publics (AFUR). Elle a pris part aux réunions du comité exécutif, à l'atelier de formation portant sur le «Renforcement de la participation des consommateurs à la réglementation du secteur des infrastructures », ainsi qu'à la 9ème assemblée générale annuelle de l'AFUR et qui a vu notamment le renouvellement des organes dirigeants.

3.8. Communication

La CREG a publié en 2012 son rapport annuel qui informe sur les activités de la commission durant l'exercice écoulé.

Les quatre (04) numéros de sa lettre d'information « Equilibres », ont également été largement diffusés. Ces derniers ont traité des thématiques en relation avec le service public de l'électricité et du gaz et notamment, la protection des consommateurs, l'implication des associations, des procédures de raccordement et de traitement des réclamations des clients des sociétés de distribution de l'électricité et du gaz, ainsi que des performances des concessionnaires.

La CREG a participé au niveau des médias (TV et Radio) sur des thématiques traitant notamment de la prévision de la demande de l'électricité et son évolution, de la qualité de service et de la protection des consommateurs ainsi que de la sensibilisation du consommateur aux risques liés à la mauvaise utilisation du gaz et de l'électricité.

La mise en ligne du nouveau site web de la CREG s'est faite en 2012 dans les trois (03) versions, arabe, français et anglais.

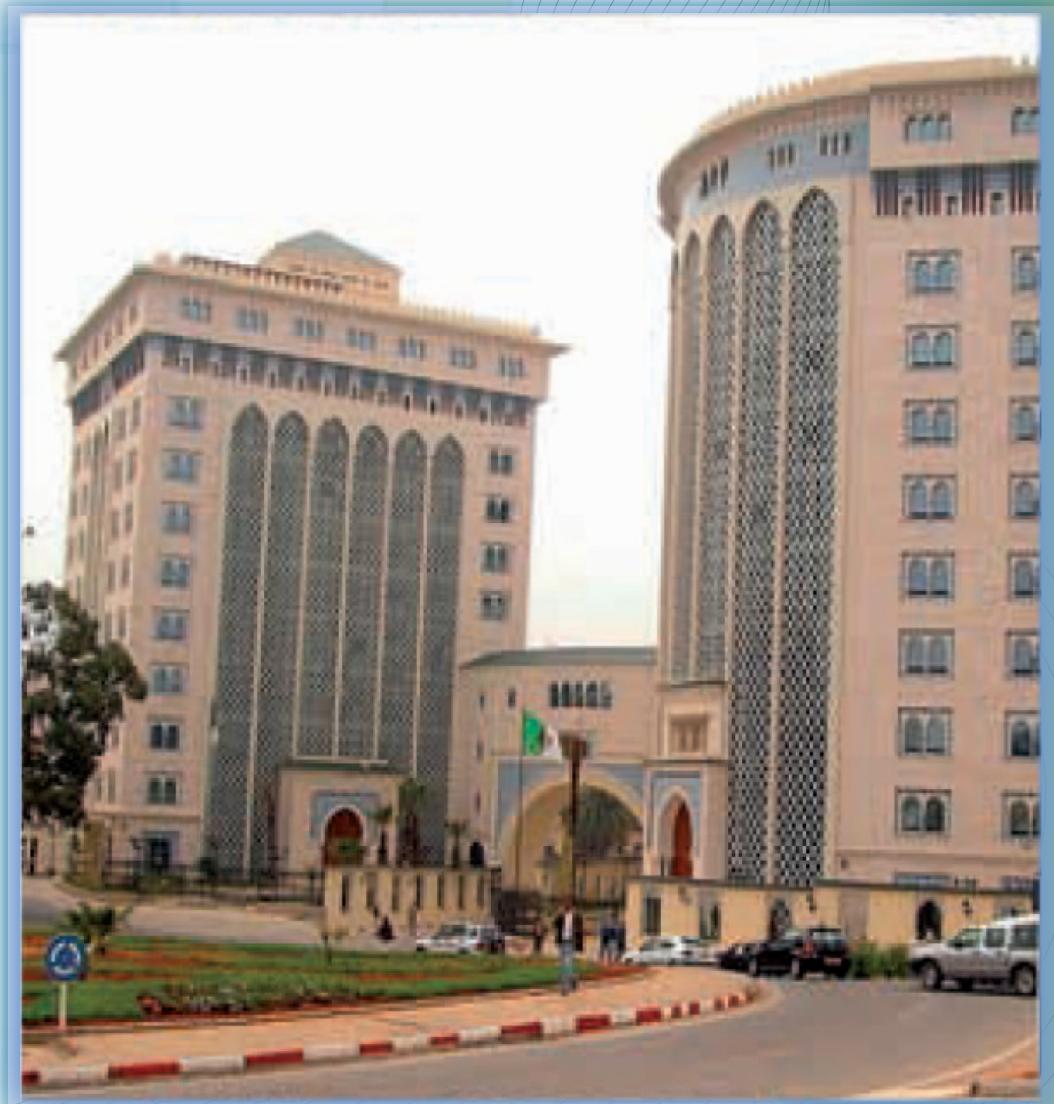
Par ailleurs, la CREG a reconduit à partir du mois de novembre 2012 la campagne de communication pour l'information et la sensibilisation des citoyens contre les risques liés à la mauvaise utilisation de l'électricité et du gaz afin de contribuer à mieux informer les consommateurs sur ces dangers.

Un dépliant didactique a également été largement diffusé, qui traite de la sécurité liée aux dangers de la mauvaise utilisation du gaz et de l'électricité, dans l'objectif de mieux informer les citoyens et de renforcer ainsi la campagne de sensibilisation diffusée au niveau des médias lourds.



3.9. Fonctionnement du Comité de direction

A travers les 11 réunions qu'il a tenues au cours de l'exercice 2012, le comité de direction de la CREG a eu à examiner, dans l'ensemble, les différents points récapitulés sur le tableau donné en annexe 2 au présent rapport.





4

Ressources humaines et Finances

4. Ressources humaines et Finances

4.1 Effectifs

L'effectif de la CREG à fin 2012 atteint 55 agents, dont une représentation féminine de 45%.

La répartition des effectifs par structure et par groupe socioprofessionnels s'établit comme suit :

| Structures | Cadre dirigeants & Cadre supérieurs | Experts & cadres | Personnel de soutien | Total |
|------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|-------|
| Président | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Division économie | 4 | 10 | 0 | 14 |
| Division autorisations | 3 | 5 | 1 | 9 |
| Division technique | 3 | 6 | 1 | 10 |
| DAF | 1 | 4 | 8 | 13 |
| Communication | 1 | 3 | 0 | 4 |
| Juridique | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Total | 14 | 30 | 11 | 55 |

4.2 Eléments financiers

a) Ressources

Les ressources financières de la Commission constatées au titre de l'exercice 2012, ont atteint un montant de 460,6 MDA.

Ces montants proviennent principalement des :

- Contributions des consommateurs :

Les déclarations des contributions des consommateurs au titre des coûts permanents des systèmes électrique et gazier s'élèvent à 391,8 MDA.

- Frais d'étude de dossiers de demande d'autorisations d'exploiter :

Le produit constaté au titre des frais d'étude de dossiers de demandes d'autorisations d'exploiter les installations de production d'électricité s'élève à 68,8 MDA .

b) Emplois

Les emplois enregistrés à fin 2012 ont atteint un niveau de 238,3 MDA. Ils ont été consacrés principalement à la couverture des frais de fonctionnement pour un montant de 238,1 MDA, détaillés comme suit :

| Charges | Montant | % |
|--|--------------|---------------|
| Achats consommés | 2.7 | 1.3 |
| Services extérieurs | 77.2 | 35.7 |
| Autres services extérieurs | 17.1 | 9.4 |
| Charges de personnel | 137.5 | 53.2 |
| Impôts et taxes et versement assimilés | 0.1 | 0.1 |
| Reprises sur exercices antérieurs | 3.5 | 0.3 |
| Total charges de fonctionnement | 238.1 | 100.00 |

Rapport d'audit :

Sur décision de son comité de direction, la situation comptable et financière de la Commission arrêtée, à fin 2012, a été soumise à l'examen d'un auxiliaire de la profession qui, à l'issue de ses travaux d'investigation a conclu que les états financiers arrêtés à fin 2012 sont réguliers et sincères et reflètent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière.

Annexe1

TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI RESTANTS

| Intitulé du texte | Niveau du texte |
|--|--|
| Caisse de l'électricité et du gaz chargée de la péréquation des tarifs de l'électricité et du gaz | Décret |
| Tarification binôme du transport de l'électricité et du gaz | Décisions CREG |
| Questionnaires type, canevas sur l'information requise par la CREG et procédures de transmission des dossiers | Décision CREG |
| Exercices des opérations d'exportation et d'importation de l'électricité | Décret |
| Promotion des énergies renouvelables | décret et arrêté |
| Droits et obligations de l'opérateur marché | Décret |
| Procédure de résolution des contestations éventuelles des parties en ce qui concerne la rémunération des investissements | Décret |
| Qualité d'agent commercial pour l'électricité et le gaz et comité des agents commerciaux | Décret |
| Règles de procédure applicable devant la chambre d'arbitrage | Décret |
| Spécifications relatives à la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz | arrêtés |
| Procédure d'exploitation du système électrique | Décision |
| Procédure de raccordement des clients aux réseaux | d'approbation par la CREG |
| Procédure d'enregistrement et de traitement des réclamation | |
| Liste des barèmes des prix et des prestations fournies à la clientèle. | Approbation du ministre de l'énergie (décision ou arrêté ministériel) |
| Budget OS - coûts permanents du système | Décision CREG |
| Contrats types de fourniture d'électricité et de gaz aux clients éligibles | Décision CREG |

Annexe 2

REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION

| Date et référence | Ordre du jour |
|-------------------------|--|
| 12 janvier (PV n°01-12) | <ul style="list-style-type: none"> • Examen de la demande d'augmentation de la capacité de la centrale alimentant la raffinerie d'Arzew. • Examen du dossier de régularisation de la déclaration de la centrale d'AFRA |
| 01 mars (PV 02-12) | <ul style="list-style-type: none"> • Point de situation sur l'élaboration du rapport d'activité 2011 • Présentation des comptes comptables 2011. • Point de situation sur le projet de jumelage |
| 25 avril (PV 03-12) | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du rapport d'activité 2011 • Evaluation du rendement collectif (PRC) de la CREG pour l'exercice 2011 • Approbation des paramètres d'évaluation du rendement collectif (PRC) pour l'exercice 2012 |
| 27 mai (PV 04-12) | <ul style="list-style-type: none"> • Examen du réaménagement de la grille des salaires en vigueur. |
| 03 juillet (PV05-12) | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des paramètres d'évaluation du rendement collectif (PRC) pour l'exercice 2012 • Communication sur le 5ème WFER • Communication sur les activités MEDREG |
| 04 septembre (PV06-12) | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du projet de programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2012-2021 |
| 17 septembre (PV07-12) | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du projet de programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2012-2021. |
| 02 octobre (PV08-12) | <ul style="list-style-type: none"> • Point sur les activités de la CREG de l'exercice 2012. |
| 04 octobre (PV09-12) | <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des rapports d'analyse des bilans des réalisations des engagements d'amélioration des performances pour l'année 2011 des sociétés de distribution de l'électricité et du gaz. |

Annexe2
REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION (Suite)

| Date et référence | Ordre du jour |
|-----------------------|---|
| 03 décembre (PV10-12) | <ul style="list-style-type: none">• Présentation du rapport de synthèse des bilans de réalisation des engagements d'amélioration des performances des sociétés distribution pour 2011 et bilan provisoire 2012 |
| 17 décembre (PV11-12) | <ul style="list-style-type: none">• Point sur les dossiers de demande d'autorisation et de déclaration des installations de production d'électricité de SPE.• Approbation du rapport d'activité provisoire 2012 et du budget 2013. |